

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ASA 31/183/2004 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 278/04 (ASA 31/170/2004 du 5 octobre 2004)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ / « DISPARITIONS » PRÉSUMÉES

NÉPAL

Chandra Kanta Dhakal (h), agriculteur, 38 ans

**une personne libérée : Hari Prasad Paudel (h), employé
de la *Nepal Telecom Company***

Londres, le 19 novembre 2004

Hari Prasad Paudel a été libéré le 14 octobre 2004. Il était en garde à vue au poste de police de Chhauni, un quartier de Katmandou, à la suite de son transfert de la caserne militaire de Jag Dal, également située à Chhauni.

Amnesty International ne dispose pas d'informations complémentaires au sujet de Chandra Kanta Dhakal, qui aurait été arrêté le 16 septembre à 15 heures, alors qu'il se trouvait chez un membre de sa famille, dans le quartier n° 9 du comité de village de Kerbani (district de Rupandehi). Ses proches pensent qu'il est aujourd'hui détenu dans la caserne militaire de Rana Shardul. Toutefois, lorsqu'ils s'y sont rendus le 26 septembre 2004, des militaires ont affirmé qu'il ne s'y trouvait pas.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

- dites que vous vous réjouissez de la remise en liberté de Hari Prasad Paudel ;
- faites part, une nouvelle fois, de votre inquiétude quant à la sécurité de Chandra Kanta Dhakal, qui aurait été arrêté par les forces de sécurité le 16 septembre ;
- exhortez les autorités à révéler son lieu de détention et à lui permettre immédiatement d'entrer en contact avec ses proches, de s'entretenir avec des avocats et de bénéficier de tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin ;
- engagez les autorités à veiller à ce que cet homme soit traité avec humanité pendant sa détention, et, notamment, à ce qu'il ne soit pas soumis à la torture ni à d'autres formes de mauvais traitements ;
- demandez instamment qu'il soit libéré immédiatement et sans condition, à moins qu'il ne soit inculpé d'une infraction prévue par la loi.

APPELS À :

Remarque : Il est possible que les télécopieurs soient éteints en dehors des heures de bureau ; il faut ajouter cinq heures quarante-cinq à l'heure GMT pour obtenir l'heure locale.

Responsable de la cellule des droits humains de l'armée :

Lieutenant Colonel Raju Nepali
Head, Royal Nepal Army Human Rights Cell
Royal Nepalese Army Headquarters
Singha Durbar, Kathmandu, Népal
Fax : +977 1 4 226 292 / 245 020 (Si une personne décroche, demandez : « *Fax, please* » et renvoyez votre fax.)

Formule d'appel : *Dear Lieutenant Colonel, /*

Mon Colonel, (si c'est un homme qui écrit)

ou Colonel, (si c'est une femme qui écrit)

Chef du district de Katmandou :

Chief District Officer
Baman Prasad Neupane
Office of the Chief District Officer,
Kathmandu District
Népal

Fax : +977 1 4 267 691

Formule d'appel : *Dear Chief District Officer, /* Monsieur
le chef de district,

COPIES À :

Roi du Népal :

His Majesty the King Gyanendra Bir Bikram Shah Dev
C/O The Chief of Protocol Division
Protocol Division
Ministry of Foreign Affairs
Chital News, Kathmandu
Népal

Fax : +977 1 4 416 007

Formule d'appel : *Your Majesty*, / Sire, (Votre Majesté, dans le corps du texte)

ainsi qu'aux représentants diplomatiques du Népal dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 31 DÉCEMBRE 2004, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*